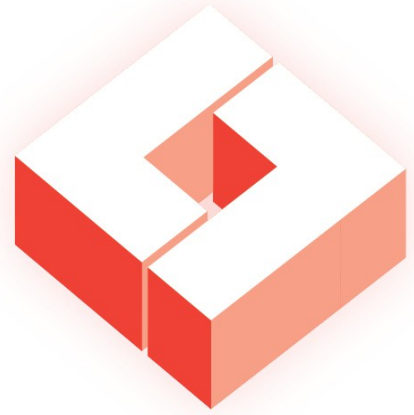


Syndicat National des Ingénieurs
des Travaux Publics de l'État
et des Collectivités Territoriales

Groupement fondé en 1855

FORCE OUVRIÈRE



CAP du 17 octobre 2019 DECLARATION PREALABLE

Liste d'aptitude 2020 : le CAP de désespérance

Madame la Présidente,

Le crépuscule de l'égalité de traitement et de la transparence dans les décisions de promotions

pour la première fois dans l'exercice de la préparation de la liste d'aptitude à ITPE, il n'y aura pas eu de consensus, même partiel, entre l'administration et le SNITPECT-FO à l'issue des travaux préparatoires de cette CAP. Contrairement à ce que pouvaient laisser croire les intitulés des tableaux préparatoires envoyés aux membres de cette CAP et dont nous avons demandé le retrait.

Cette situation inédite tient autant du fait de la réduction à l'extrême, cette année, des pré-CAP que de la grande disparité dans le processus de remontée des dossiers (hétérogénéité des critères utilisés par les services, des méthodes d'harmonisation, nombre grandement insuffisant de dossiers remontés, ...) faussant la concurrence et ne permettant plus, à notre sens, d'assurer l'égalité de traitement au niveau de notre CAP nationale.

Nous vous demandons donc, en premier lieu, de nous exposer la méthode que vous avez utilisée, en application de la circulaire promotions, et qui a conduit aux choix que vous avez faits pour l'établissement de la liste des dossiers que vous proposez de retenir cette année.

Nous demandons également de bien vouloir porter à la connaissance des membres de la CAP, parité administrative comme parité syndicale, les éléments nouveaux et les raisons qui ont présidé à modifier l'avis de la DRH sur les dossiers qui n'avaient pas été retenus l'année dernière et que vous proposez désormais de retenir.

Quelles conditions de concrétisation pour les inscrits à la LA 2020 ?

Concernant la concrétisation des agents qui seraient retenus sur cette liste d'aptitude, il nous a été indiqué que les modalités de concrétisation seraient inchangées.

Cela amène donc une série de questions de notre part sur les modalités de concrétisation par mobilité (même si ce n'est pas celle encouragée dans le système actuel), actuellement prévue

- l'organisation de la mobilité pour 2020 implique l'adoption de lignes directrices de gestion avant la fin de cette année ; que prévoyez-vous à ce sujet ?
- y-aura-t-il encore des cycles de mobilité auxquels les futurs inscrits à la liste d'aptitude pourront participer ?
- dans la positive, comment les services remonteront-ils les postes et comment cela s'articulera-t-il avec les nouvelles obligations liées à la Place de l'Emploi Public ?
- quelle association des organisations syndicales légitimes prévoyez-vous et à quel moment ?

Le processus LA 2021 sera-t-il égalitaire et transparent ?

La concomitance de la fin du plan de requalification et de la suppression des CAP promotions (dont la CAP LA ITPE) va générer une frustration sans précédent auprès des TSDD promouvables, que vous aurez à gérer, seuls :

- suite à la CAP de ce jour, quels retours seront faits aux agents non retenus et quand ?
- quelle organisation prévoyez-vous pour le prochain processus de promotion à ITPE par la voie de la liste d'aptitude ?
- quelle association des organisations syndicales légitimes prévoyez-vous et à quel moment ?

Et enfin :

- quelles garanties d'égalité de traitement et de transparence mettrez-vous en place dans le nouveau monde des mobilités et des promotions (et qui s'apparente pour le moment à un no man's land) ?
- et plus particulièrement, comment espérez-vous sécuriser juridiquement l'établissement des futures listes d'aptitude et tableaux d'avancement ?

Je vous remercie.

Edouard ONNO
Secrétaire général du SNITPECT-FO